

Image not found or type unknown



dépôt d'un testament olographe pour contestation d'usufruit

Par **victor94**, le **07/01/2021** à **11:36**

Justifié par le dépôt d'un testament olographe reconnu authentique, conservé et présenté 4 ans après la succession, il est demandé à l'usufruitier non héritier de restituer les liquidités reçues et les loyers encaissés dans la période (hors impôts).

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

et éventuellement de poser une question

[/quote]